

Règlement de l'opération jeu-concours
American Express – VERY HAPPY 2020 – Du 7 novembre 2019 au 30 janvier 2020

Article 1 : Organisateur

La société American Express Carte - France, société anonyme au capital de 77 873 000 euros dont le siège social est 4 rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 313 536 898 (ci-après également désignée « Organisateur »), organise un Jeu intitulé « Very Happy 2020 » (ci-après le « Jeu ») en France, du 07 novembre 2019 au 30 janvier 2020 ouvert à toute personne physique.

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et réservé aux personnes majeures à la date du début de jeu, n'ayant pas une incapacité juridique, qui ont effectué un parrainage validé entre le 07 novembre 2019 et le 30 janvier 2020 (23h59 heure de PARIS), et aux personnes qui ont souscrit à une carte AMERICAN EXPRESS suite à un parrainage entre le 07 novembre 2019 et le 30 janvier 2020 (23h59 heure de PARIS), date et heure de France métropolitaine faisant foi.

Les souscripteurs de carte ayant rempli ces conditions ainsi que leur parrain participent d'office au tirage au sort, sans aucune confirmation de leur participation. Les souscripteurs de carte et ainsi que leur parrain qui ne souhaitent pas participer au tirage au sort peuvent demander leur exclusion en envoyant un e-mail avec leurs coordonnées à l'adresse : contact@event-ae.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants acceptent qu'American Express traite leurs données personnelles uniquement pour les besoins de la détermination des gagnants du Jeu, sans qu'ils ne puissent prétendre à d'autre compensation que leur participation au Jeu. Les données personnelles des gagnants seront traitées uniquement pour les besoins de contacter ces derniers pour les informer de leurs gains. Les données personnelles des gagnants ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité (jusqu'à trois (3) mois après la Date de Clôture). Les gagnants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et/ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur via une simple demande écrite auprès de : Comellink Marketing Services « jeu-concours VERY HAPPY 2020 » 121 avenue de Malakoff - 75016 Paris Cedex, qui intervient en tant que gestionnaire du jeu.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. American Express se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

American Express se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant : (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs stipulations du présent règlement. American Express se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que les données personnelles des

gagnants puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information d'American Express ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identité des participants et des gagnants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel jeu.

Article 3 : Prix et attribution des prix

Deux Millions de Miles ou Points Membership Rewards® à partager pour toute souscription et parrainage validé du le 07 novembre 2019 et le 30 janvier 2020.

Il y aura 20 équipes gagnantes dont voici la répartition:

- 1 duo gagnante à 200 000 Miles ou points Membership Rewards® chacun
- 2 duos gagnantes à 100 000 Miles ou points Membership Rewards® chacun
- 5 duos gagnantes à 50 000 Miles ou points Membership Rewards® chacun
- 12 duos gagnantes à 30 000 Miles ou points Membership Rewards® chacun

Les gagnants seront tirés au sort avant le 01/03/2020 et informés par courrier par la suite.

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 8 semaines après le tirage au sort.

Un duo est composé du parrain et de son filleul :

- Les filleuls sont tirés au sort
- Suite au tirage au sort, les parrains des 20 filleuls gagnants sont identifiés
- Les parrains et filleuls gagnants sont informés par courrier de leur prix

Prix attribués :

Le crédit de Miles ou de points Membership Rewards® sur le compte de fidélité MultiMiles ou Membership Rewards selon si le gagnant possède une carte AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS ou une carte AMERICAN EXPRESS.

- Pour les Miles :

En raison du caractère confidentiel de la valeur d'un Mile, l'information de la valeur unitaire de cette dotation ne peut être dévoilée. A titre d'exemple et approximativement :

- 200 000 Miles-Prime représentent l'équivalent de deux billets Prime Classic aller-retour Paris-Papeete (Polynésie).
- 100 000 Miles-Prime représentent l'équivalent d'un billet Prime Classic aller-retour Paris-Osaka (Japon).
- 50 000 Miles-Prime représentent l'équivalent d'un billet Prime Classic aller-retour Paris-Chicago (Etats-Unis).
- 30 000 Miles-Prime représentent l'équivalent d'un billet Prime Classic aller-retour Paris-Zagreb (Croatie).
-

L'offre billet Prime Classic est soumise à conditions. Pour toute question relative au programme Flying Blue, les conditions d'utilisation des Miles, les participants et le gagnant le cas échéant sont invités à se rendre sur le site Internet www.flyingblue.com

- Pour les points Membership Rewards :

A titre d'exemple :

- 200 000 points Membership Rewards soit l'équivalent d'un iPhone XR 64GB Noir à

200 000 points.

- 100 000 points Membership Rewards soit l'équivalent d'un connecteur d'enceintes Sonos Port d'une valeur de 100 000 points.
- 50 000 points Membership Rewards soit l'équivalent d'une trottinette électrique Big Wheel Air 230 d'une valeur de 42 800 points.
- 30 000 points Membership Rewards soit approximativement l'équivalent d'un magnum de Champagne rosé Bollinger d'une valeur de 32 000 points.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Exemple de primes, données à titre indicatif au 07/11/2019 dans la limite des stocks disponibles, soumises à conditions sur www.americanexpress.fr/rewards. Modification du nombre de points possible sans préavis.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement pour quelle que cause que ce soit. Il n'est ni cessible, ni cumulable avec un autre lot. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société American Express Carte - France se réserve le droit d'attaquer en justice toute personne ayant tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité et une fausse adresse.

American Express ne saurait être tenu responsable des informations erronées ou invalides renseignées par les participants sur le formulaire de demande de carte.

Article 4 : Dépôt du Règlement

Ce règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416, rue Saint-Honoré - 75008, Paris.

Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu-concours, gratuitement, sur simple demande écrite auprès de : Comellink Marketing Services « jeu-concours VERY HAPPY 2020 » 121 avenue de Malakoff - 75016 Paris Cedex, qui intervient en tant que gestionnaire du jeu.

Modification du règlement :

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société

Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 5 : Acceptation du Règlement et Respect des Règles

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris. Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Comellink Marketing Services « Very Happy 2020 » 121 avenue de Malakoff – 75016 Paris, dans la limite d'un participant (même nom, même prénom et même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris. Les participants seront réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation au Jeu. Le Règlement est disponible sur le site <http://www.americanexpress.fr/veryhappy2020>.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités ou le mécanisme du Jeu et la liste des gagnants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'annulation de sa participation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 6 : Informations nominatives

Des données à caractère personnel vous concernant vont faire l'objet d'un traitement à des fins d'organisation du jeu concours et du tirage au sort des gagnants dont American Express est responsable. Ces données seront conservées pendant une durée de 12 semaines après la fin de la campagne et sont uniquement destinées à American Express. Conformément aux dispositions de la loi Informatique, Fichier et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en envoyant un courrier accompagné d'une photocopie d'un document d'identité à l'adresse suivante : American Express, 4 rue Louis Blériot, 92 561 Rueil Malmaison Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposez au traitement de ces données.

Article 7 : Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents de Paris.



American Express Carte-France
Société anonyme au capital de 77 873 000 e - R.C.S. Nanterre B 313 536 898
Siège social : 4, rue Louis Blériot - 92 561 Rueil-Malmaison Cedex